



# NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2020

Dans le cadre de l'amélioration de la transparence et de la responsabilité financière des collectivités locales, la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe) prévoit à son article 107 de nouvelles dispositions.

Ainsi une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux comptes administratifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux. Cette note sera transmise aux communes membres pour mise à disposition du public et mise en ligne sur le site internet de la Communauté de communes Plaine Limagne [www.plainelimagne.com](http://www.plainelimagne.com).

## SOMMAIRE

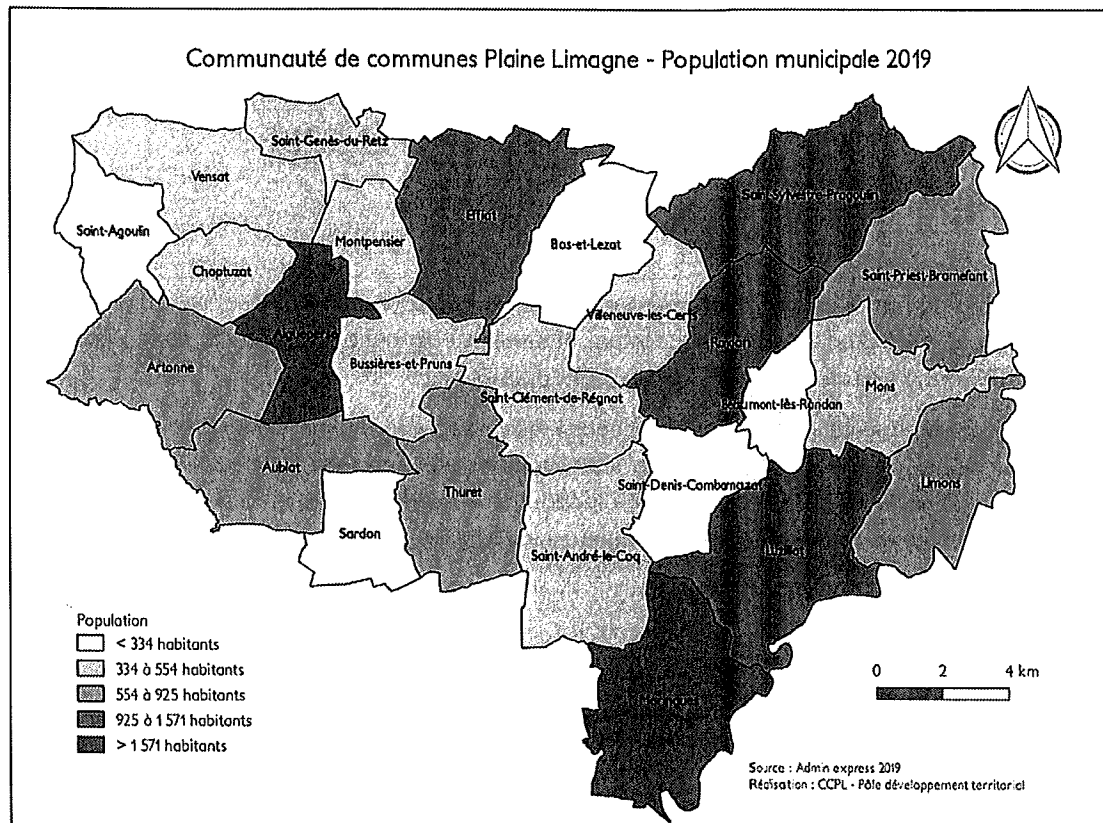
1. La Communauté de communes Plaine Limagne, une coopération intercommunale pour une construction, une gestion et un développement durable du territoire
  - a) Présentation
  - b) Intérêt communautaire et compétences
  - c) Orientations budgétaires
  
2. Présentation générale des comptes administratifs 2020
  - a) Compte administratif 2020 du budget général
  - b) Effectif et charges de personnel
  - c) Eléments marquants en 2020 pour la communauté de communes Plaine Limagne
  
3. Présentation des comptes administratifs 2020 des budgets annexes

1. La Communauté de communes Plaine Limagne, une coopération intercommunale pour une construction, une gestion et un développement durable du territoire

#### a. Présentation

Issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 des communautés de communes Nord Limagne, Limagne Bords d'Allier et des Coteaux de Randan, la communauté de communes Plaine Limagne termine sa quatrième année de fonctionnement.

Elle compte 21 479 habitants (population INSEE 2017) et regroupe 25 communes (voir carte ci-dessous).



Le siège administratif est situé à Aigueperse au sein de la Maison Nord Limagne - 158 Grande rue - BP 23 - 63260 Aigueperse - Tél. : 04.73.86.89.80 - Mail : [contact@planelimagne.fr](mailto:contact@planelimagne.fr).

#### b. Compétences

La communauté de communes exerce en lieu et place de ses communes membres un certain nombre de compétences définies par la loi et par ses statuts : compétences obligatoires, compétences optionnelles et compétences facultatives dont certaines sont subordonnées à la reconnaissance de leur intérêt communautaire.

##### ➤ Intérêt communautaire

*L'article L5211-41-3 III du CGCT stipule que, « lorsque l'exercice des compétences du nouvel établissement public est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion. A défaut, l'établissement public*

*exerce l'intégralité de la compétence transférée. Jusqu'à la définition de l'intérêt communautaire, celui qui était défini au sein de chacun des établissements publics de coopération intercommunale ayant fusionné est maintenu dans les anciens périmètres correspondant à chacun de ces établissements. »*

Ainsi, au cours de l'année 2018, les commissions thématiques de la CCPL se sont réunies pour proposer la rédaction de l'intérêt communautaire. Ces propositions ont été présentées et amendées en bureau communautaire le 4 juillet avant d'être présentées pour débat en conseil communautaire le 12 juillet 2018. Puis les élus communautaires ont adopté l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et facultatives lors du conseil du 18 septembre 2018 (applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019).

#### ➤ **Compétences facultatives**

*De plus, L'article L5211-41-3 III du CGCT stipule que, « les compétences transférées [...] à titre supplémentaire par les communes aux [EPCI] existant avant la fusion sont exercées par le nouvel [EPCI] à fiscalité propre sur l'ensemble de son périmètre ou, si l'organe délibérant de celui-ci le décide dans un délai de [deux ans] à compter de l'entrée en vigueur de l'arrêté décidant la fusion, font l'objet d'une restitution aux communes. [...] Jusqu'à cette délibération ou, au plus tard, jusqu'à l'expiration du délai précité, le nouvel établissement public exerce, dans les anciens périmètres correspondant à chacun des [EPCI] ayant fusionné, les compétences transférées à titre [...] supplémentaire par les communes à chacun de ces établissements publics. »*

Ainsi, de sa création et jusqu'au 31 décembre 2018, la CCPL exerce les compétences facultatives des anciens EPCI sur les anciens périmètres.

A l'issue de cette période, les compétences sont :

- Soit exercées sur l'ensemble du périmètre de Plaine Limagne,
- Soit restituées aux communes par délibération.

Cette restitution de compétences peut se faire pour plusieurs raisons :

- Le périmètre du nouvel EPCI n'est plus pertinent pour exercer la compétence,
- La rédaction de la compétence ne correspond plus au projet communautaire (il est alors nécessaire de restituer cette compétence à la formulation obsolète aux communes pour proposer une prise de compétence dont le libellé répond aux enjeux ou aux problématiques actuels),
- La compétence relève de droit d'une compétence obligatoire ou optionnelle de la CCPL.

Les commissions thématiques de la CCPL se sont réunies pour proposer la rédaction des compétences facultatives. Ces propositions ont été présentées et amendées en bureau communautaire le 4 juillet avant d'être présentées pour débat en conseil communautaire le 12 juillet 2018.

#### ➤ **Les statuts de la communauté de communes Plaine Limagne**

Ainsi, la communauté de communes Plaine Limagne peut aujourd'hui exercer les compétences suivantes :

##### ➤ **Ses compétences obligatoires fixées par la loi sont :**

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 42516 - 17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1<sup>o</sup> à 3<sup>o</sup> du II de l'article 1<sup>er</sup> de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.
- Ses compétences optionnelles sont :
  - Protection et mise en valeur de l'environnement,
  - Politique du logement et du cadre de vie,
  - Création, aménagement et entretien de la voirie,
  - Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
  - Action sociale d'intérêt communautaire,
  - Eau,
  - Création et gestion de maisons de services au public.
- Ses compétences facultatives sont :
  - Développement économique :
    - Création, entretien et gestion d'une bascule publique communautaire
    - Politique d'accueil d'activités économiques et de nouvelles entreprises
    - Actions en faveur de la valorisation des produits locaux de qualité, y compris les produits agricoles de qualité labellisés
    - Conduite d'actions de promotion du territoire Plaine Limagne et de ses savoir-faire
  - Développement touristique :
    - Stratégie de développement touristique
    - Incitation à la création et à l'amélioration d'hébergements touristiques (meublés et chambres d'hôtes) et aux fermes auberges privées labellisées : conseils, soutien financier
    - Schéma d'itinéraires de randonnées, de découverte et de balisage hors plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)
    - Etude et mise en place d'une politique de signalisation et signalétique touristique
    - Aménagement ou soutien à l'aménagement de voies vertes
    - Création, aménagement et gestion des aires de camping-car, hors entretien courant
  - Grand cycle de l'eau hors GEMAPI :
    - Animation et concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique
  - Politique culturelle et sportive :
    - Soutien à la mise en œuvre d'une programmation culturelle et artistique dans le cadre du Domaine royal de Randan
    - Soutien aux publications et travaux de recherche concourant à la valorisation du territoire et de son patrimoine, dans toutes ses spécificités (culturelles, historiques, géographiques, traditions, pratiques sociales et événements festifs)
    - Soutien ou organisation de manifestations culturelles, sportives ou touristiques à caractère exceptionnel ou innovant ou d'envergure communautaire (saison culturelle)
    - Soutien financier en faveur des associations culturelles et sportives d'envergure communautaire assurant la formation des jeunes

- Soutien financier à l'enseignement musical (chorale, éveil musical, pratique instrumentale) hors établissements scolaires
- Coordination d'un réseau de lecture publique à l'échelle du territoire Plaine Limagne, en partenariat avec les communes
- o Numérique :
  - Aménagement numérique du territoire (tel que défini à l'article L.1425-1 du CGCT)
  - Développement des services numériques et promotion des usages : définition et mise en œuvre d'une stratégie d'inclusion numérique
  - Création, aménagement et gestion de laboratoires de fabrication numérique (fab lab)

Retrouvez l'intégralité des statuts de la CC Plaine Limagne sur [www.plainelimagne.fr](http://www.plainelimagne.fr)

A ce jour les statuts de la CC Plaine Limagne sont ainsi rédigés. Néanmoins, la loi du 27/12/2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a supprimé les compétences optionnelles. Ainsi, ces compétences continueront d'être exercées, à titre supplémentaire, par la Communauté de communes jusqu'à ce qu'elle en décide autrement. En accord avec les communes membres, elle pourrait décider de leur restituer conformément au nouvel article L. 5211-17-1 du CGCT. Les statuts de la CC Plaine Limagne feront l'objet d'une modification ultérieure.

En vertu du principe de spécialité, la communauté de communes Plaine Limagne ne peut donc agir que dans le cadre des compétences inscrites dans ses statuts et répondant à l'intérêt communautaire défini.

#### c. Orientations budgétaires

Le budget 2020 avait été bâti sur les bases :

- De la stratégie de mandat 2017-2020 définie par les élus communautaires,
- Des principaux investissements pluriannuels débutés dès 2018 tels que le Fab Limagne, le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), l'espace Enfance Jeunesse à Aigueperse, la ZAC de Julliat Est et la création d'un espace culturel sur Randan,
- Du débat d'orientation budgétaire du 20 janvier 2020 au cours duquel chaque représentant des communes élu et siégeant au sein du conseil communautaire s'exprime et décide des politiques et des axes de développement territorial retenus.

Il avait également été établi avec la volonté de poursuivre :

- La maîtrise des dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants,
- Le maintien des services sur le territoire avec l'intégration des agents du SIAD Riom Limagne pour le maintien du service Aide à domicile,
- Le développement de nouveaux services novateurs en se dotant de la compétence numérique,
- L'augmentation du niveau d'investissement source d'attractivité et de compétitivité locale,
- Le maintien des versements aux communes (attribution de compensation et fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)),
- La mobilisation des subventions auprès des financeurs potentiels tels que l'Europe, l'Etat, la Région, le Département et la Caisse d'allocations familiales.

De plus, un travail d'analyse financière rétrospective et prospective débutée en 2017 a été poursuivi en 2018 et 2019 avec l'accompagnement du bureau d'études Calia Conseil.

Cette analyse prenant en compte le plan pluriannuel d'investissement Plaine Limagne a permis d'évaluer la situation financière à court et long terme (2018/2022) de la communauté de communes. Cette

évaluation s'appuie sur indicateurs d'alerte pertinents : la capacité d'autofinancement (CAF) et la capacité de désendettement.

#### Définition des ratios d'alerte :

**Taux de CAF (Capacité d'autofinancement) :** Il représente l'excédent résultant du fonctionnement. Il permet de rembourser les emprunts et de financer de nouveaux investissements. Son taux est un indice de santé financière.

**Capacité de désendettement :** Il exprime le nombre d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser l'intégralité de sa dette avec son autofinancement.

Pour rappel, les conclusions de l'analyse financière de janvier 2018, avant intégration du plan pluriannuel d'investissement, relevait une situation financière saine mais une dégradation de l'autofinancement en cas de réalisé inférieur aux hypothèses retenues ou une politique d'investissement ambitieuse qui ne serait pas accompagnée d'une rigueur de gestion.

L'analyse prospective présentée en janvier 2019 et intégrant le plan pluriannuel d'investissement défini par les élus communautaires concluait à la nécessité de recouvrer de nouvelles recettes pour atteindre l'objectif de 7 % de taux CAF sur la période 2018/2022.

Lors du conseil communautaire du 24 février 2020 les élus communautaires ont décidé :

- De proposer un budget de continuité des grandes actions engagées,
- De poursuivre le développement de l'attractivité et de la compétitivité du territoire en maintenant le plan pluriannuel d'investissement défini en 2018,
- De ne pas impacter les ressources des communes en maintenant les versements des attributions de compensation et le mode de répartition du FPIC,
- De ne pas augmenter les taux de fiscalité directe locale,
- De poursuivre les économies de gestion.

La construction du budget 2020 de la communauté de communes Plaine Limagne intègre ces éléments d'analyse financière et la volonté des élus de mener une politique de développement local attractive et durable et de relancer la politique d'aménagement du territoire.

## 2. Présentation générale des comptes administratifs 2020

### a) Compte administratif 2020 du budget général

La communauté de communes gère un budget principal et quatre budgets annexes (trois pour les zones d'activités et un pour le bâtiment communautaire abritant les services de la perception à Luzillat).

Le compte administratif du budget principal 2020 a été approuvé lors du conseil communautaire du 25 février 2021. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées au cours de l'année 2020.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le compte administratif de la communauté de communes :

- La section de fonctionnement regroupe :
  - o Toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement de l'établissement (charges à caractère général, de personnel, de gestion courante, intérêts de la dette, dotations aux amortissements, provisions),
  - o Toutes les recettes que la communauté de communes peut recevoir des prestations de services, des dotations de l'État, des impôts et taxes et éventuellement des reprises sur provisions et amortissements que la collectivité a pu effectuer.

- La section d'investissement comporte :
  - o En dépenses : le remboursement de la dette et les dépenses d'équipement (travaux en cours, opérations pour le compte de tiers...)
  - o En recettes : les emprunts, les dotations de l'Etat et les subventions des différents financeurs des opérations d'investissements. On y trouve aussi l'autofinancement qui correspond en réalité au solde excédentaire de la section de fonctionnement.

Présentation du compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats globaux s'établissent ainsi qu'il suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2020	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
RECETTES	8 479 510,53 €	1 193 898,00 €
DEPENSES	7 672 348,23 €	554 170,47 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	807 162,30 €	639 727,53 €
RESULTAT REPORTE	3 312 782,84 €	4 621 280,32 €
RESTE A REALISER		-496 743,00 €
RESULTAT DE CLÔTURE	4 119 945,14€	4 764 264,85 €

Les propositions d'affectation de résultats qui seront reportées aux prévisions du budget principal 2021 sont les suivantes :

- Fonctionnement (002) : 3 719 945,14 €
- Investissement (1068) : 400 000,00 €

b) Effectif et charges de personnel

Au 31 décembre 2020, la Communauté de communes Plaine Limagne compte 49 emplois permanents pourvus soit 41,14 ETP répartis selon les filières suivantes :

Administrative	Technique	Sociale	Animation	Culturelle
13	6	12	15	3

La Communauté de communes Plaine Limagne emploie également 37 contractuels (ATA + CEE permanents).

Représentativité des charges de personnel dans les dépenses d'exploitation :

Ratio : Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement

Ce taux permet de mesurer le poids des charges de personnel sur les dépenses de fonctionnement.

	BP 2020	CA 2020
Dépenses réelles de fonctionnement	8 943 671,50 €	7 280 206,55 €
Dépenses de personnel	2 496 675,00 €	2 323 059,87 €
Taux	27,92 %	31,91 %

Les dépenses de personnel représentent 108 € / habitant. La moyenne nationale pour les EPCI à fiscalité propre est de 125 € / habitant (Document de référence : Territoires et Finances intitulé « Principaux ratios financiers des intercommunalités en 2019 » de novembre 2020).

c) Eléments marquants en 2020 pour la communauté de communes Plaine Limagne

- La crise sanitaire Covid avec les impacts organisationnels notamment l'élaboration des plans de continuité d'activité et de reprise d'activité et les impacts financiers qui en ont découlé,
- Le déploiement du télétravail. La CCPL avait décidé la mise en œuvre au 01/03/2020 mais pas à cette échelle. La quasi-totalité des agents ont pu bénéficier de ce déploiement et ainsi assurer la continuité du service public lors du confinement.
- Le renouvellement des instances communautaires suite aux élections municipales,
- Le renforcement des aides économiques (abondement aux fonds de soutien à l'activité économique européen et régionaux),
- La mise en place des instances paritaires du personnel (CT + CHSCT) au sein de la CCPL,
- La finalisation de l'opération d'investissement Fab Limagne sur la commune de Maringues,
- La fin de l'étude de faisabilité d'un des deux projets d'investissement d'envergure : l'espace enfance jeunesse d'Aigueperse permettant un passage en phase travaux courant 2021.

3. Présentation des comptes administratifs 2020 des budgets annexes

Les budgets annexes sont au nombre de 4 :

- 3 budgets annexes des zones d'activités tenus en comptabilité de stocks,
- 1 budget annexe pour la recette perception de Luzillat (budget créé lors de la construction des bureaux et du logement de fonction).

Budgets annexes des zones d'activités

➤ Budget annexe ZA Champ Moutier

**Section de fonctionnement**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	9 261,45 €	9 146,13 €	-115,32 €
Excédent 2019 reporté		37 438,56 €	37 438,56 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>9 261,45 €</b>	<b>46 584,69 €</b>	<b>37 323,24 €</b>

**Section d'investissement**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	9 110,13 €	10 169,38 €	1 059,25 €
Déficit 2019 reporté	5 084,69 €		-5 084,69 €
Reste à réaliser 2020			
<b>Résultat de clôture</b>	<b>14 194,82 €</b>	<b>10 169,38 €</b>	<b>-4 025,44 €</b>

➤ Budget annexe ZA de Lhérat

**Section de fonctionnement**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	417 326,46 €	417 326,46 €	0,00 €
Excédent 2019 reporté		43 250,72 €	43 250,72 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>417 326,46 €</b>	<b>460 577,18 €</b>	<b>43 250,72 €</b>

**Section d'investissement**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	417 326,46 €	641 763,12 €	224 436,66 €
Déficit 2019 reporté	225 719,06 €		-225 719,06 €
Reste à réaliser 2020			
<b>Résultat de clôture</b>	<b>643 045,52 €</b>	<b>641 763,12 €</b>	<b>-1282,40 €</b>

➤ Budget annexe ZA de Julliat Est

**Section de fonctionnement**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	1 320 490,59 €	1 320 490,59 €	0,00 €
Résultat 2019 reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>1 320 490,59 €</b>	<b>1 320 490,59 €</b>	<b>0,00 €</b>

**Section d'investissement**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	1 307 703,59 €	1 320 225,53 €	12 521,94 €
Déficit 2019 reporté	1 320 225,53 €		-1 320 225,53 €
Reste à réaliser 2020			
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 627 929,12 €</b>	<b>1 320 225,53 €</b>	<b>-1 307 703,59 €</b>

Budget annexe Recette Perception

**Section de fonctionnement**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	9 807,45 €	33 000,00 €	23 192,55 €
Excédent 2019 reporté		20 650,99 €	20 650,99 €
<b>Résultat de clôture</b>	<b>9 807,45 €</b>	<b>53 650,99 €</b>	<b>43 843,54 €</b>

**Section d'investissement**

	Dépenses	Recettes	Résultat
Résultat de l'exercice 2020	28 662,05 €	27 663,40 €	-998,65 €
Déficit 2019 reporté	27 663,40 €		-27 663,40 €
Reste à réaliser 2020			
<b>Résultat de clôture</b>	<b>56 325,45 €</b>	<b>27 663,40 €</b>	<b>-28 662,05 €</b>

Envoyé en préfecture le 10/03/2021

Reçu en préfecture le 10/03/2021

Affiché le 10/03/2021

ID : 063-200071199-20210225-2021\_19\_20\_CA-BF